

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 DÉCEMBRE 2016

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Déville-lès-Rouen - Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Bilan de la concertation : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes, et prescrire des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Déville-lès-Rouen a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2006 révisé le 19 juin 2014.

Par courrier en date du 31 mars 2016, la commune de Déville-lès-Rouen a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour mener une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de cette procédure est de :

- modifier l'article 8 du règlement de la zone U relatif à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété,
- modifier l'article 10 du règlement de la zone U relatif à la hauteur maximale des constructions,
- modifier les articles 6 et 12 du règlement de la zone Ua relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement des véhicules,
- réduire les limites de la zone Ud au profit de la zone Uc.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et au maire de la commune concernée en amont de la mise à disposition par courrier en date du 27 juin 2016. Le bilan des avis des PPA et de la commune est annexé à la présente délibération.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Déville-lès-Rouen a été inséré dans le journal Paris Normandie le 10 août 2016, mis en ligne sur le site internet de la Métropole et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Déville-lès-Rouen.

La mise à disposition s'est déroulée du 24 août au 23 septembre 2016 inclus à la mairie de la

commune de Déville-lès-Rouen et au siège de la Métropole Rouen Normandie. Des registres ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une information sur la procédure a été insérée sur les sites internet de la commune et de la Métropole Rouen Normandie, et le dossier de modification simplifiée a également été mis en ligne.

À la fin de cette mise à disposition, une seule observation a été envoyée par mail à la Métropole.

Un bilan de la mise à disposition est tiré et annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Déville-lès-Rouen tenant compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public et tel qu'annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu l'arrêté du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mai 2016 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Déville-lès-Rouen,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Déville-lès-Rouen approuvé le 22 juin 2006, révisé le 19 juin 2014,

Vu le courrier de la commune de Déville-lès-Rouen en date du 31 mars 2016 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification simplifiée n° 1 du PLU,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Déville-lès-Rouen, annexé tel qu'il résulte des ajustements apportés suite aux avis émis par les personnes publiques associées et la commune et aux observations du public,

Vu le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n° 1 concerne la modification du rapport de présentation, du règlement et du plan de zonage, conformément à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme et consiste à :
 - modifier l'article 8 du règlement de la zone U relatif à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété,
 - modifier l'article 10 du règlement de la zone U relatif à la hauteur maximale des constructions,
 - modifier les articles 6 et 12 du règlement de la zone Ua relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement des véhicules,
 - réduire les limites de la zone Ud au profit de la zone Uc,
- que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et au Maire de la commune concernée en date du 27 juin 2016 et que quatre PPA ont émis des remarques,
- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016,
- que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Déville-lès-Rouen avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 24 août au 23 septembre 2016 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'une observation a été transmise par mail à la Métropole,
- qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'au regard de ce dernier le projet de modification nécessite un ajustement, décrit dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Déville-lès-Rouen, tel qu'annexé à la présente délibération,

La présente délibération :

- sera transmise à Madame la Préfète de Seine-Maritime,
- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Déville-lès-Rouen, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Déville-lès-Rouen,
- sera transmise avec le dossier approuvé aux Personnes Publiques Associées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen

Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT


~~Pour le Président et par délégation~~
Le Directeur Général des Services
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS D'URBANISME
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :

16 DECEMBRE 2016

Nature de l'acte (CU, PC, PA, PLU, carte communale, ...) + n°	Référence de l'acte (objet - demandeur + adresse du terrain)	Date de délivrance de l'acte	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Urbanisme et habitat – Urbanisme – Commune de Déville-lès-Rouen - Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Bilan de la concertation : approbation	Délibération C2016_0767 du 12 décembre 2016		
Urbanisme et habitat – Urbanisme - Commune d'Isneville - Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation	Délibération C2016_0768 du 12 décembre 2016		
Urbanisme et habitat – Urbanisme - Commune de Maromme - Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Bilan de la concertation : approbation	Délibération C2016_0769 du 12 décembre 2016		
Urbanisme et habitat – Urbanisme - Commune de Quevillon - Modification n° 3 du Plan d'Occupation des Sols - Bilan de la concertation : approbation	Délibération C2016_0771 du 12 décembre 2016		
Urbanisme et habitat – Urbanisme - Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation	Délibération C2016_0773 du 12 décembre 2016		
Urbanisme et habitat – Urbanisme - Commune de Saint-Martin-du-Vivier - Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme	Délibération C2016_0774 du 12 décembre 2016		

BUREAU DU COURRIER

21 DEC 2016

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUENORMANDIE

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

RÉUNION DU CONSEIL DU 12 DÉCEMBRE 2016

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen) à partir de 18h06, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait) jusqu'à 22h30, Mme BERCEZ (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h04 et jusqu'à 20h02, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BURES (Rouen), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen), M. CHEKHEMANI (Rouen) à partir de 19h36, Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) à partir de 18h07 et jusqu'à 20h31, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 20h51, M. CORMAND (Canteleu), M. COULOMBEL (Elbeuf), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 18h08 et jusqu'à 20h13, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h57, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne) jusqu'à 20h50, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPRAY (Grand-Couronne) à partir de 18h11 et jusqu'à 20h53, Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 18h04, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h57, M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) à partir de 18h04, Mme FOURNEYRON (Rouen) jusqu'à 20h50, Mme FOURNIER (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GAYET (Grand-Quevilly) à partir de 18h04, M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf) à partir de 18h03 et jusqu'à 22h19, M. GRENIER (Le Houllme), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) à partir de 18h35, M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen) jusqu'à 22h55, M. HIS (Saint-Paër) à partir de 18h09 et jusqu'à 20h30, M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 18h04, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu) à partir de 18h31, Mme LAHARY (Rouen), Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme) jusqu'à 20h51, M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 20h32, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h06 et jusqu'à 20h02, M. LETAILLER (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville) jusqu'à 20h, Mme MILLET (Rouen) à partir de 18h21, M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE

(Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h08 et jusqu'à 22h14, M. PENNELLE (Rouen) à partir de 18h03 et jusqu'à 21h24, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18h03 et jusqu'à 20h51, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier) à partir de 18h04 et jusqu'à 21h23, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme SLIMANI (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme TAILLANDIER (Moulineaux) jusqu'à 19h48, M. TEMPERTON (La Bouille) à partir de 18h04 et jusqu'à 21h20, Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), M. THORY (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 22h35, Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 21h20, M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h45.

Etaient représentés :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) par Mme FLAVIGNY, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) par M. MASSARDIER à partir de 20h02, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par Mme BAUD, Mme BUREL (Cléon) par M. OVIDE, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par M. THORY jusqu'à 22h35, M. CHARTIER (Rouen) par M. LECOUSIN, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. BONNATERRE à partir de 20h51, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) par Mme PANE à partir de 18h03 et jusqu'à 22h14 et par Mme AUPIERRE à partir de 22h14, M. DELALANDRE (Duclair) par Mme MARRE à partir de 20h13, Mme DIALLO (Petit-Couronne) par M. RANDON à partir de 20h50, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par Mme PLATE jusqu'à 20h51 et par M. BARON à partir de 20h51, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LETAILLEUR jusqu'à 18h11 et par Mme LALLIER à partir de 20h53, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme AUZOU à partir de 20h57, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GAILLARD (Petit-Quevilly) par M. PENNELLE jusqu'à 21h24, M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. COULOMBEL, M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme PIGNAT, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) par Mme ROUX jusqu'à 18h35, M. HIS (Saint-Paër) par M. LEFEBVRE à partir de 20h30, M. LABBE (Rouen) par Mme KLEIN, M. LAUREAU (Bois-Guillaume) par M. SPRIMONT à partir de 20h32, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) par Mme DEL SOLE, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par M. DUCABLE à partir de 20h02, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. DELESTRE, M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville) par Mme M'FOUTOU jusqu'à 20h, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M. SAINT, Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville) par Mme THELLIER à partir de 20h, M. MOURET (Rouen) par M. PESSIOT, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M. OBIN à partir de 22h14, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. ANQUETIN, Mme PLATE (Grand-Quevilly) par M. MARUT à partir de 20h51, M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier) par Mme HEBERT S. à partir de 21h23, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par Mme SANTO à partir de 19h48, Mme TOUTAIN (Elbeuf) par M. MERABET, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER à partir de 21h20, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE à partir de 20h45.

Etaient absents :

Mme BARRIS (Grand-Couronne), M. DUCHESNE (Orival); M. DUPONT (Jumièges),
Mme GROULT (Darnétal), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. JAOUEN (La Londe),
M. LECERF (Darnétal).